

**RÉPUBLIQUE D’HAÏTI**

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**

**UNITÉ TECHNIQUE D’EXÉCUTION (UTE)**

**PROGRAMME «AMÉLIORATION DE L’ACCÈS À L’ÉLECTRICITÉ EN HAÏTI » (AMACEH)**

**ACCORD DE DON 4900/GR-HA**

**BANQUE INTERAMÉRICAINE DE DÉVELOPPEMENT (BID)**

**DP-CE-AMACEH-002**

**ÉLABORATION D’UN PLAN NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L’ÉLECTRICITÉ EN HAÏTI**

**Avis de Sollicitation d’Expressions d’Intérêt**

**Sélection d’une firme de consultation pour l’élaboration d’un plan national de développement du secteur de l’électricité en Haïti**

La République d’Haïti a obtenu deux Accords de don d’un montant équivalent à trente-huit millions de dollars des États-Unis d’Amérique (38,000,000.00 USD), dont trente et un millions cinq cent mille dollars (31,500,000.00 USD) de la Banque Interaméricaine de Développement (BID) (HA-L1140) et six millions cinq cent mille dollars (6,500,00.00 USD) de l’Agence des États-Unis d’Amérique pour le Développement International (USAID) (GRT/CF-17708-HA) pour l’exécution du programme intitulé « Amélioration de l’Accès à l’Électricité en Haïti » (AMACEH) (HA-L1140) dont la Composante 3 de ce programme vise à renforcer les capacités de régulation et de planification du secteur de l’électricité.

L’Unité Technique d’Exécution (UTE), créée au sein du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), par circulaire ministérielle datée du 11 janvier 2005, met en œuvre le Programme, avec l’appui technique de l’Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l’Énergie (ANARSE) et celui du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC) à travers sa Cellule Énergie.

L'objectif général de cet appel à manifestations d’intérêt est de constituer une liste restreinte de firmes ou des groupements de firmes pour l’élaboration d’un plan national de développement du secteur de l’électricité en Haïti.

La mission consiste à

1. Consulter toutes les parties prenantes œuvrant dans le secteur de l’énergie afin de recueillir des données ;
2. Collecter et traiter les données recueillies et partager les informations les plus pertinentes avec l'ANARSE et la Cellule Énergie du MTPTC sur format électronique ;
3. Élaborer le plan national pour le développement du secteur électrique en Haïti sur une période de dix (10) ans ;
4. Organiser des consultations publiques, en prenant soin d’inviter les partenaires nationaux et internationaux, pour présenter les résultats et le plan de développement ;
5. Réviser le plan de développement pour prendre en compte les commentaires émis lors des consultations publiques réalisées pour produire une version complète et finale.

Le plan national de développement du secteur électrique en Haïti doit avoir :

1. Un inventaire des différentes sources d’énergie renouvelable disponibles sur tout le territoire national avec une carte du pays montrant la couverture de ces sources effectivement disponibles ;
2. Une estimation de la capacité de chacune de ces sources d’énergie renouvelable ;
3. Le dimensionnement des infrastructures de production et de stockage de l’énergie électrique en Haïti ;
4. Le dimentionnement des infrastructures des réseaux de transports (HT) et de distribution (MT et BT). Proposition d'uniformiser les différents niveaux de tension à travers le pays ;
5. Le dimensionnement des insfrastructures d’interconnexion du réseau national, réseaux regionaux et les mini réseaux ;
6. Un plan stratégique pour éliminer les pertes non techniques (vol d’énergie électrique) ;
7. Un plan de tarification pour le réseau national, les réseaux régionaux et les mini réseaux afin que les projets d’électricité soient durables et viables ;
8. Un document de gestion de conflits entre opérateur et client, entre opérateur et opérateur, entre client et client ;
9. La prévision d’infractions dans le secteur électrique (opérateur et client, opérateur et opérateur, client et client).

Le Ministère de l’Économie et des Finances (MEF) à travers l’Unité Technique d’Exécution (UTE) invite d’ores et déjà les Consultants admissibles à manifester leurs intérêts pour la fourniture de ces services. Les Consultants intéressés doivent soumettre toutes les informations susceptibles de démontrer qu’ils sont compétents pour fournir lesdits services (brochures, description de services rendus dans le cadre de projets similaires, expérience dans des circonstances identiques, disponibilité du personnel compétent pour fournir les services, etc.). Les Consultants peuvent s’associer pour joindre leurs compétences.

Pour être admis à concourir les candidats (y compris tous les membres d’un groupement et tout sous-traitants du candidat) doivent remplir les conditions ci-après :

1. ne pas être associés aux études ayant conduit à la définition des travaux à effectuer, fournitures et services qui résulteraient des prestations objet du présent avis de sollicitation d’expression d’intérêt ;
2. être légalement enregistrés dans le pays où le Consultants est domicilié.

Les expériences sur les prestations de services présentées peuvent concerner les réalisations dans le secteur de l’énergie sur des projets distincts ou sur un projet unique.

Les Consultants doivent également fournir les documents suivants :

1. Une lettre de manifestations d’intérêt dûment signée par le représentant légal de la firme ou du groupement;
2. Les coordonnées de la fime de consultation y compris l’ensemble des membres dans le cas d’un groupement/association et/ou des sous-traitants, le cas échéant ;
3. Une lettre prouvant la formation du groupement, le cas échéant ;
4. L’attestation d’absence de litiges ou poursuites judiciaires (y compris pour l’ensemble des membres dans le cas d’un groupement/association et/ou des sous-traitants, le cas échéant).

Si l’un ou l’autre de ces critères n’est pas vérifié, le dossier sera jugé incomplet et non conforme.

Le Consultant sera choisi selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC), dans les conditions prévues par la Banque Interaméricaine de Développement : [*Politiques relatives à la sélection et au recrutement de Consultants financés par la Banque Interaméricaine de Développement*](http://condc05.iadb.org/idbppis/aspx/ppProcurement.aspx?pLanguage=FRENCH&pMenuOption=oMenuPolicies) (Document GN-2350-15). Cette sollicitation est ouverte à tous les soumissionnaires éligibles dans les conditions décrites par lesdites politiques.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir de plus amples informations en adressant une demande à l’adresse ci-dessous indiquée, de 9 h A.M. à 4 h P.M. (heure locale d’Haïti), du lundi au vendredi.

Toute expression d’intérêt doit être soumise par courier électronique ou sous pli cacheté à l’adresse ci-dessous au plus tard **le 4 avril 2022 à 11 h** (heure locale d’Haïti), avec la mention suivante :

« Avis de sollicitation d’expression d’intérêt No : DP-CE-AMACEH-002

Pour l’élaboration d’un plan national du secteur de l’électricité en Haïti)»

Unité Technique d’Exécution (UTE)

26, rue 3, Pacot, Port-au-Prince, Haïti

Tel : (509) 28 13 02 90 / 29 41 02 90

E-mail : [passation.marches@ute.gouv.ht](mailto:passation.marches@ute.gouv.ht)

**Unité Technique d’Exécution**